

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 4 mai 2026, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Myriam Villeneuve, Caroline Dion ainsi que Messieurs Réjean Dallaire, Jérôme Vandal, Éric Fleury et Patrice Fillion

Sous la présidence de Monsieur Roger Villeneuve, maire.

La directrice générale /greffière-trésorière était présente.

2026-071

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1 Administration

- 1.1 Ouverture
- 1.2 Monsieur le maire souhaite la Bienvenue
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Présentation et acceptation des états financiers 2025
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026
- 1.6 Correspondance
- 1.7 Rapport général du maire
- 1.8 Rapport de la directrice générale
- 1.9 Appui municipalité de Déléage – Poste Canada
- 1.10 Appui municipalité de Sainte-Hedwidge – TECQ 2024-2028
- 1.11 Défi Pissenlits 2026
- 1.12 Modification de la politique d'aide aux villégiateurs

2 Finances

- 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 2.2 Appel d'offres 2026-05 – Vérification comptable 2026, 2027 et 2028

3 Urbanisme et développement

- 3.1 Avis de motion -Règlement # 2026-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2018-02 afin de modifier l'affectation de l'ancienne église
- 3.2 Adoption du projet de règlement # 2026-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2018-02 afin de modifier l'affectation de l'ancienne église
- 3.3 Avis de motion - Règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage # 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et à apporter diverses bonifications
- 3.4 Adoption du règlement # 2026-06 modifiant le règlement de zonage # 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et à apporter diverses bonifications
- 3.5 Avis de motion - Règlement # 2026-07 modifiant le plan d'urbanisme # 2018-02 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du secteur de l'école
- 3.6 Adoption du règlement # 2026-07 modifiant le plan d'urbanisme # 2018-02 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du secteur de l'école
- 3.7 Avis de motion - Règlement # 2026-08 modifiant le règlement de zonage # 2018-03 de manière à assurer pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme
- 3.8 Adoption du règlement # 2026-08 modifiant le règlement de zonage # 2018-03 de manière à assurer pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme

4 Hygiène du milieu

- 4.1 Achat de matériel pour test de débit d'eau
- 4.2 Octroi de contrat – Environnement CA – Travaux de plantation

5 Infrastructure

- 5.1 Octroi de contrat – Changement panneaux électriques centre communautaire et caserne
- 5.2 Autorisation pour appel d’offres 2026-06 Niveleuse
- 5.3 Modification à la politique de déneigement

6 Loisirs et cultures

- 6.1 Demande d’appui – Mosaïque sociale

7 Varia

8 Période de questions

9 Levée de l’assemblée

2026-072

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Monsieur Jean-Michel Ouellet de Malette présente les états financiers 2025.

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Monsieur Patrice Fillion et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte les états financiers 2025 tel que présentés par Monsieur Jean-Michel Ouellet de Malette.

2026-073

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal du 13 avril 2026 tel quel.

2026-074

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date limite du 30 avril 2026.

RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2026-075

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HEDWIDGE – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’Eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d’épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, s’apparentant davantage à une reconstruction complète d’une route de gravier qu’à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU’aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans le document du ministère des Transports et de la

Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024; toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204- prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 et 155 mm (4 à 6 pouces), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment;

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important en matériaux, même compactés;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et les entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN conséquence, il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ, à la députée de la circonscription de Roberval, Madame Nancy Guillemette, au député fédéral de la circonscription de Lac-Saint-Jean, Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, à la MRC du Domaine-du-Roy ainsi qu'aux municipalités qui la composent.

2026-0076

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les

municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, e. 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment : l'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, e. F-2. 1); le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, e. D-15.1); les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, e. E-2. 2); les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tel que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux; les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité des membres présents au Conseil :

D'autoriser le Conseil municipal à demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

D'autoriser la transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Lac-Saint-Jean, monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame France Lafleur, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et les municipalités du Québec.

2026-077

DÉFI PISSENLITS 2026

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, secondé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité du conseil de participer au Défit Pissenlit 2026 avec les terrains de la municipalité.

2026-078

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX VILLÉGIATEURS

ATTENDU QUE le 6 août 2018, la municipalité a adopté sous la résolution 2018-150 une politique d'aide aux villégiateurs;

ATTENDU QUE la politique établie manquait de clarté sous quelques éléments rendant difficile l'application de cette aide financière que ce soit pour les citoyens ou l'administration;

ATTENDU QUE cette politique d’aide financière ne semble pas avoir déjà été utilisée, mais que maintenant des groupes de citoyens ont manifesté leur intérêt à déposer une demande dans cette aide financière nécessitant ainsi le besoin de clarifier celle-ci;

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE les changements proposés par la direction générale soient approuvés;
- QUE la politique remplace celle adoptée avec la résolution 20218-150;
- QUE la politique entre en vigueur de façon rétroactive au premier janvier 2026 permettant ainsi aux citoyens de pouvoir déposer une demande cette année en prévision de 2027;
- QUE la politique soit disponible au public dès maintenant sur consultation à l'hôtel de ville dans les heures d’ouverture ou sur le site internet.

2026-079

FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, secondé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d’approuver; les factures énumérées ainsi que la liste de comptes pour approbation qui leur a été remise au 30 avril 2026.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2026

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
9444-6184 Québec Inc.	André Villeneuve Déneigement des chemins - Paiement final	39 283.11 \$	945
Authen-Tic	Support informatique, mensualité	1 700.54 \$	937
Beneva Groupe Financier	Mensualité assurance groupe du 1er mai au 31 mai	1 791.78 \$	944
Buropro citation	Photocopies du 25 mars au 25 avril 2026	310.30 \$	917
Cain Lamarre	Mensualité	197.76 \$	915
CNESST	Avis de cotisation pour année 2025	93.38 \$	916
Eurofins	Test eau potable	258.12 \$	939
Eurofins	Test d'eaux usées	279.39 \$	940
Hydro Québec	30, rue Martel, usine traitement eau potable au 24 mars	905.11 \$	934
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	2 099.37 \$	918
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 399.12 \$	918
MRC Domaine du roy	Quote part transport collectif et adapté	198.92 \$	918
MRC Domaine du Roy	Services rendus inspecteur - 1er janvier au 31 mars 2026	8 212.09 \$	941
Yves Émond	Contrat ent. Ménager - Avril 2026	475.00 \$	938
Total		63 203.99 \$	

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2026

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
2553-7317 Québec inc.	Transport Jacques Tremblay - Ponceau chemin Lac L'Abbé	2 678.09 \$	20270
2553-7317 Québec inc.	Transport Jacques Tremblay Dégeler ponceau Cavée	1 069.27 \$	20270
2553-7317 Québec inc.	1 Voyage de 0 3/4 pris à Roberval	818.93 \$	20270
Portes et fenêtres Bolduc	Fenêtres Thermos (maison jeunes)	258.71 \$	20277
Entreprises Daniel Poitras	Retrocaveuse Enlevé neige rang St-Hilaire et principale	2 333.99 \$	20276
Entreprises S.A.M. Gagné	Niveleuse Chamberland,St-Hilaire,Lac l'Abbé	1 689.41 \$	20275
Ferme Alcasyl Enr	Travaux pelle, calvette,chemin Lac L'Abbé	1 661.39 \$	20272
MRC Domaine du Roy	Services ingénierie - Théodule Vandal et plan pour ponceau St-Hilaire	3 838.11 \$	943
MRC Domaine du Roy	Prêt de personnel (Remplacement pour le budget municipal)	962.00 \$	942
Total		15 309.90 \$	

Factures à approuver – sous résolution

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Champigny Suzie	Entretien ménager centre communautaire	90.00 \$	20271
FQM Assurance	Renouvellement de police	19 755.16 \$	20274
Fédération Québécoise des municipalités	Honoraires professionnels au 2026/03/31 plan PGA-EAU	277.99 \$	20273
Total		20 123.15 \$	

Salaires

Période	Montant
2026-04-16	2 679.39 \$
2026-04-23	2 679.39 \$
2026-04-30	4 670.01 \$
Total	10 028.79 \$

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale/greffière- trésorière

2026-080

APPEL D’OFFRES 2026-05 – VÉRIFICATION COMPTABLE 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la municipalité avait un contrat avec Mallette pour les vérifications comptables pour les années financières 2023,2024 et 2025;

ATTENDU QUE les états financiers pour l’année 2025 sont désormais déposés, terminant ainsi le contrat en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité se doit par la loi, d’avoir un contrat avec une firme comptable externe pour la vérification financière annuelle;

Il est proposé par Monsieur Réjean Dallaire, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu à l’unanimité du conseil d’autorisé la direction générale a procédé à un appel d’offres pour les vérifications financières des années 2026, 2027 et 2028.

2026-081

RÈGLEMENT # 2026-05 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME # 2018-02 AFIN DE MODIFIER L’AFFECTATION DE L’ANCIENNE ÉGLISE - AVIS DE MOTION

Madame Myriam Villeneuve donne avis de motion qu’il sera soumis lors d’une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-05 modifiant le plan d’urbanisme numéro 2018-02 afin d’inclure l’ancienne église à même l’affectation résidentielle.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-082

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-05 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME # 2018-02 AFIN DE MODIFIER L’AFFECTATION L’ANCIENNE ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-02 portant sur le plan d’urbanisme de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU’en date du 9 mai 2018, le plan d’urbanisme numéro 2018-02 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l’émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE l'ancienne église a été vendue et que le nouveau propriétaire souhaite donner au bâtiment une vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin que l'ancienne église soit dorénavant située à l'intérieur d'une affectation résidentielle;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le lundi 25 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Éric Fleury, appuyé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité:

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au plan d'urbanisme portant le numéro 2026-05;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir lundi, 25 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville située au 11, rue du Collège, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-083

RÈGLEMENT # 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2018-03 DE MANIÈRE À ABROGER LA ZONE 4P, CRÉER LA ZONE 9R ET À APPORTER DIVERSES BONIFICATIONS - AVIS DE MOTION

Madame Caroline Dion donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-06 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et à apporter diverses bonifications.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-084

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2018-03 DE MANIÈRE À MODIFIER À ABROGER LA ZONE 4P, CRÉER LA ZONE 9R ET À APPORTER DIVERSES BONIFICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission

par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-RZ-01-02-2018;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire amender le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et a apporté diverses bonifications;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 25 mai 2026, à 19 h 00 heures, à l'édifice municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

Par conséquent il est proposé par Madame Myriam Villeneuve, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2026-06;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir lundi, 25 mai 2026 à 19 h 00 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 11, rue du Collège à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-085

RÈGLEMENT # 2026-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2018-02 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR DE L'ÉCOLE - AVIS DE MOTION

Monsieur Jérôme Vandal donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2018-02 afin d'inclure une partie des terrains en arrière de l'école dans le périmètre urbain et dans l'affectation institutionnelle et publique.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-086

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2018-02 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU SECTEUR DE L'ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission

par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE la commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion d'une partie de la zone agricole de la municipalité dans sa décision 420897;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin que lesdits terrains soient inclus dans le périmètre urbain et dans l'affectation institutionnelle et publique;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le lundi 25 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

Par conséquent, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu à l'unanimité :

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au plan d'urbanisme portant le numéro 2026-07;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir lundi, 25 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville située au 11, rue du Collège, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-087

RÈGLEMENT # 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2018-03 DE MANIÈRE À ASSURER POUR LE SECTEUR DE L'ÉCOLE, LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME - AVIS DE MOTION

Monsieur Éric Fleury donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-08 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à assurer pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme;

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

20296-088

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2018-03 DE MANIÈRE À ASSURER POUR LE SECTEUR DE L'ÉCOLE LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-RZ-01-02-2018;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire amender le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à assurer pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 25 mai 2026, à 19 h 00 heures, à l'édifice municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

Par conséquent, il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2026-08;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir lundi, 25 mai 2026 à 19 h 00 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 11, rue du Collège à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-089

ACHAT DE MATÉRIEL POUR TEST DE DÉBIT D'EAU

ATTENDU QUE pour le renouvellement du schéma de risque incendie, la municipalité doit vérifier le débit des bornes-fontaines;

ATTENDU QUE pour ce faire, les travaux publics ont besoin d'un appareil de mesure;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à Produits BCM pour un appareil de mesure;

Il est proposé par Madame Caroline Dion, appuyé par Monsieur Jérôme Vandal et résolu à l'unanimité des membres du conseil de procédé à l'achat de l'appareil de mesure de débit au coût de mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante et un sous (1 884,41 \$) avant taxes.

2026-090

OCTROI DE CONTRAT – ENVIRONNEMENT CA – TRAVAUX DE PLANTATION

ATTENDU QUE pour effectuer le projet d'interception et d'assainissements des eaux usées, la municipalité a dû empiéter sur des végétaux;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige des compensations monétaires ainsi que de la plantation de végétaux après les travaux;

ATTENDU QUE des plans de plantation ont dû être réalisés à la suite des travaux avec les essences demandées par le ministère de la Faune;

ATTENDU QUE ces végétaux doivent survivre avec un taux de 85 % jusqu'à trois (3) ans après leur plantation et dans le cas contraire, doivent être replantés;

ATTENDU QUE la municipalité a tenté de bloquer l'accès par plusieurs moyens, mais des personnes ont continué d'aller endommager la plantation;

ATTENDU QU'Environnement CA a été mandaté pour trois ans afin d'effectuer un rapport de suivi de plantation à la fin de chaque saison estivale jusqu'en 2025, pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE dans le rapport de suivi de plantation 2025, le résultat comparatif entre 2023 et 2025 est le suivant :

Zone	Total 2023	Total 2025	Bilan	Taux de succès (%)	Nbre requis pour atteindre le 85 %	Végétaux manquants
A	875	110	765	13	744	634
B	45	26	19	58	38	12
C	165	56	109	34	140	84
D	560	125	435	22	476	351
F	0	0	0	0	0	0
Total	1645	317	1328	19	1398	1081

ATTENDU QUE pour terminer ce projet, la municipalité doit avoir un nouveau plan de plantation pour les 1 081 végétaux;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les compétences requises pour effectuer ce type de plan ainsi que la plantation;

ATTENDU QU'un montant de 262 000 \$ du règlement d'emprunt fermé pour le projet n'a pas été utilisé et est toujours disponible pour la municipalité;

ATTENDU QUE le montant de 262 000 \$ du règlement d'emprunt fermé du projet doit servir uniquement à des dépenses liées à celui-ci;

Il est proposé par Madame Myriam Villeneuve appuyé par Monsieur Patrice Fillion et résolu à l'unanimité du conseil :

QU'Environnement CA soit mandaté afin d'élaboré un nouveau plan de plantation afin de normaliser le dossier et atteindre le 85 % de taux de survie;

QU'Environnement CA soit mandaté afin de réaliser la plantation assurant ainsi un meilleur taux de survie;

QUE les dépenses liées à la création du plan de plantation ainsi que sa mise en œuvre soient payées à même le solde du compte du règlement d'emprunt fermé.

OCTROI DE CONTRAT – CHANGEMENT PANNEAUX ÉLECTRIQUES CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CASERNE

Ce point sera rapporté à la prochaine séance pour une décision.

2026-091

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES 2026-06 - Niveleuse

ATTENDU QUE la municipalité avait une entente pour le nivelage des chemins publics en gravier avec les Entreprises R.S.S.;

ATTENDU QUE les Entreprises R.S.S. n'offriront plus le service de nivelage à compter de la présente saison;

ATTENDU QUE la municipalité doit trouver une entreprise de remplacement pour ce service;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Réjean Dallaire et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser la directrice générale à débuter les démarches d'appel d'offres sous invitation pour le service de nivelage.

2026-092

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la création d'une politique de déneigement entériné le 7 août 2023 sous la résolution 2023-139;

ATTENDU QUE la politique était en vigueur pour une période de trois ans et que celle-ci devait être renouvelée ;

ATTENDU QUE la politique de déneigement comprend deux volets : entretien des ouvrages routiers et travaux en régie;

ATTENDU QUE la politique de déneigement établit les bases pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT les points cités ci-dessous, la municipalité se doit de réviser cette politique ainsi que de l'adopter à nouveau afin de procéder à l'appel d'offres pour le l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a révisé la section portant sur l'entretien des chemins d'hiver gardant la portion fait en régie pour une révision au courant de la période estivale;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Monsieur Éric Fleury et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le conseil ajoute à la politique de déneigement un article au chapitre 2 entre l'article 3 et 4 se lisant comme suit :

« 4 : Andain de neige dans les entrées

L'enlèvement de la neige devra être réalisé de sorte que les citoyens ne cumulent pas dans leur entrée plus de 50 % de la neige de la rue en raison que l'entrepreneur récolte de la neige de l'autre côté de la ligne jaune L'entrepreneur devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de différence significative d'accumulation de neige d'une entrée à l'autre en raison de leurs positions géographiques (détours, courbes, largeur de rue ou autres éléments). Un maximum de 18 pouces par passage est toléré. »

;

QUE le conseil modifie la quantité maximale d'accumulation de neige par catégorie de route afin que tout le réseau ait comme critère trois pouces (3) avant l'infraction;

QUE le conseil modifie la période demandée pour chacune des catégories concernant le premier passage par les critères de la catégorie 1;

QUE le conseil travaillera sur une mise à jour du volet effectué en régie interne au courant de la période estivale.

2026-093

DEMANDE D'APPUI – MOSAÏQUE SOCIALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui de l'organisme Mosaïque sociale;

ATTENDU QUE l'organisme désire effectuer des activités artistiques rassembleuses dans les municipalités de la MRC ;

ATTENDU QUE l'organisme désire offrir ses activités de façon gratuite aux participants afin de permettre à tous d'y assister;

Il est proposé par Monsieur Patrice Fillion, appuyé par Madame Myriam Villeneuve et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le conseil appuie le projet de Mosaïque sociale;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la lettre d'appui et la retransmettre à l'organisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-094

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Caroline Dion et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h46.

Roger Villeneuve
Maire

Catherine Asselin
Directrice générale / greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Roger Villeneuve, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec